

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Madame le Maire ouvre la séance à :

Madame le Maire fait l'appel des présents et énonce les pouvoirs, constate le quorum et nomme un secrétaire de séance en la personne de Bakary Soukouna.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre vous parviendra au prochain Conseil Municipal.

Un nouvel ordre du jour doit être voté car la préfecture a demandé le vote d'une délibération relative à l'approbation du Contrat de projet partenarial d'aménagement du territoire du Grand Orly, celle-ci doit être votée avant le 31 décembre 2023.

- a) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (du 11 septembre au 25 octobre 2023)

Madame le Maire demande s'il y a des questions quant aux décisions prises.

Monsieur Villemeur : Oui si l'on pouvait avoir quelques explications. Il y a deux décisions, la 173 qui peut nous concerner c'est effectivement la dématérialisation des actes administratifs et j'en profite pour vous demander des explications sur la 184, les audits énergétiques etc...

Madame le Maire : On peut commencer par la 184, si vous voulez ? Que voulez-vous comme précisions ?

Monsieur Villemeur : Si vous savez en quoi vont consister ces audits énergétiques et quelle est la diminution en énergie, est-ce qu'il y a un objectif qui a été fixé ?

Madame le Maire : Alors justement le but c'est de voir quelle est notre consommation. Evidemment de faire les économies qui vont bien avec et puis des travaux, parce que je ne sais pas si vous savez mais l'Etat a sollicité les communes pour faire de la rénovation énergétique, des plans que vous avez déjà vu dans nos derniers débats d'orientation budgétaire. On a rempli un certain nombre d'appels à projets, de demandes de subventions pour poursuivre. En fait, cet audit répond à la fois au décret « tertiaire » et puis à l'ambition de la Ville de continuer à regarder comment évolue nos bâtiments.

Madame Gauthier : Je peux me permettre de compléter la demande de Monsieur Villemeur, car nous sommes sur un point sur lequel nous voulions nous aussi revenir. La somme correspondant à cette commande d'audit 32 600.. et quelque nous paraît élevée dans la mesure où s'est un relevé des dépenses énergétiques, on est pas dans des travaux de remédiation.

Madame le Maire : Non ce n'est pas juste un relevé. C'est un audit. Qu'entendez-vous par relevé ?

Madame Gauthier : Ben, vous venez de nous dire que c'était une évaluation des dépenses énergétiques

Madame le Maire : Ce ne sont pas que des dépenses, c'est aussi d'évaluer ce que l'on pourrait continuer à améliorer dans nos bâtiments municipaux, quels qu'ils soient car il y a un travail qui a été engagé notamment dans les écoles, après il y a un audit qui doit être fait sur l'ensemble du patrimoine communal et ce ne sont pas simplement des

relevés qui peuvent permettre de constater qu'il peut y avoir des économies d'énergie ou des relevés de nos factures c'est un audit complet du patrimoine communal.

Monsieur Villemeur : Si je peux me permettre ? Est-ce que cela va déboucher sur un plan d'action ?

Madame le Maire : Oui bien sûr.

Madame Gauthier : Oui parce que l'on a quand même l'impression qu'à partir du moment où l'on constate qu'il faut réagir, ou que l'on a les injonctions de l'Etat pour réagir notamment sur le plan énergétique et le début des travaux, il y a un certain nombre d'intermédiaires qui sont tous plus coûteux les uns que les autres et qui donne le sentiment

(Inaudible) Madame le Maire et Madame Gauthier

Madame Gauthier : Je crois que Monsieur Bénéteau approuve...Il n'approuve pas ? ah bon ? j'étais toute contente qu'il approuve.

Madame le Maire : Non, alors attendez. Je vais essayer de vous expliquer. Vous vous souvenez que lors des deux derniers rapports d'orientation budgétaire, on avait engagé un certain nombre de travaux et même au précédent mandat il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits notamment sur nos écoles, si vous vous souvenez bien. Des travaux à la fois sur les menuiseries, sur les isolations, sur les toitures qui avaient pour objectif de pouvoir réduire les consommations et d'être plus vertueux. Il se trouve que l'année dernière nous avons eu une discussion autour de cela et que l'on avait pris l'engagement de faire un audit un peu plus complet, un peu plus fouillé. Il se trouve que le décret « tertiaire » nous impose de le faire et que l'on s'est dit que c'était bien que l'on fasse et qu'on aille un tout petit peu plus loin que celui que nous avons déjà nous engagé pour pouvoir avoir un PPI, et bien c'est cet audit là que l'on propose de lancer.

Monsieur Bénéteau : Merci Madame le Maire. Rapidement en lien avec Virginie, sur la question des travaux. Il y a eu énormément d'isolation et notamment beaucoup de travaux sur les écoles puisqu'elles sont parmi nos plus grands bâtiments. Je dirai que parmi les travaux les plus évidents et les plus simples mais pas forcément les moins coûteux ont été réalisés et là aujourd'hui par l'intermédiaire du décret « tertiaire » on est vraiment sur des travaux qui nécessitent une analyse préalable beaucoup plus poussée des bâtiments par des professionnels de l'énergie, de l'isolation etc... pour avoir un état des lieux, et donc je confirme à Monsieur Villemeur que conformément à l'engagement qui avait été pris par Madame le Maire lors des précédents rapports d'orientation budgétaire, ça vient en complément de l'ensemble des travaux qui étaient prévus au PPI et donc éventuellement viendront impacter ce PPI à la hausse, de manière à ce que tous les travaux pour lesquels on aurait des recommandations par l'intermédiaire de ça pourrait être intégrés pour les années prochaines. Cela vient bien en complément de ce qui a été engagé. C'est pour aller plus loin.

Madame Gauthier : Décret « tertiaire » vous pouvez préciser cette chose s'il vous plait ?

Monsieur Bénéteau : C'est l'obligation légale qui impose aux communes de diminuer leurs consommations. C'est la feuille de route nationale qui est déclinée pour chacune des collectivités.

Madame Huriez : C'est pour tous les bâtiments d'ailleurs. Tous les bâtiments recevant du public.

Monsieur Plas : Donc il y a des obligations. Est-ce qu'il y a des aides de l'Etat.

Madame le Maire : C'est ce que je vous disais. En fait nous avons déjà remplis un certain nombre d'appels à projets que ce soit sur le « Fonds vert » qui est proposé par l'Etat ou que ce soit sur d'autres fonds qui sont proposés, on a effectivement la possibilité de se faire financer un certain nombre de travaux. Aujourd'hui, je ne sais pas vous dire quel est l'état des subventions que l'on obtiendra car c'est à l'étude, mais oui à chaque fois que l'on peut remplir un dossier. On le fait systématiquement.

Monsieur Plas : Et là est ce qu'il y a une aide pour l'audit ?

Madame le Maire : Pas à ma connaissance. On essayer d'ordonner si vous voulez ; alors la dématérialisation. Je crois que vous en avez parlé en commission pour que l'on puisse effectivement arrêter notamment de vous envoyer le Conseil Municipal en format papier et d'avoir un portail de gestion des actes administratifs et préparer

notamment les Conseils Municipaux, mais je crois que vous aviez posé la question parce que je l'ai dans le compte rendu. L'idée c'est de pouvoir dématérialiser à terme tous les documents que vous recevez du Conseil Municipal et d'avoir une plateforme où l'on peut vous envoyer tous ces documents.

Monsieur Plas : sur la base du volontariat ?

Madame le Maire : Bien sûr. Ceux qui souhaitent recevoir le papier le recevront mais néanmoins on offre cette possibilité. C'est par exemple ce qui se passe à l'EPT compte tenu du nombre d'élus. Du nombre de dossiers, du nombre d'élus, on a la possibilité, aujourd'hui, je sais que Sébastien le fait et moi aussi, nous nous sommes portés volontaires pour accéder au portail pour l'ensemble des documents et moi donc moi je n'imprime vraiment que très peu de documents puisqu'ils sont disponibles sur ce portail.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les décisions.

Monsieur Plas : Par rapport à la dématérialisation, c'est un transfert des charges quand même parce que lorsque l'on dématérialise c'est celui qui reçoit les documents qui doit les imprimer.

Madame le Maire : ou pas ?

Monsieur Plas : Oui mais enfin. Je vois bien même en tant que simple citoyen on ne garde pas tout simplement sur l'ordinateur. Il y a des choses que l'on doit soit même imprimer, et c'est un transfert qui est à la charge du citoyen.

Madame le Maire : Chacun sera libre de choisir.

Monsieur Plas : Non, mais ...

Madame le Maire : Chacun sera libre de choisir. C'est pour cela que je prenais l'exemple des Conseils Territoriaux. De manière très ouverte, je sais que Sébastien utilise lui sa tablette pour l'ensemble des documents, moi j'utilise mon ordinateur, à titre personnel, pour un certain nombre de documents. Mais compte tenu de ma fonction au sein du Conseil Territorial, parfois j'imprime un certain nombre de documents parce que je n'ai pas le choix il faut que les travaille. Pour autant je n'imprime pas tout. Chacun fait comme il peut, l'idée ce n'est pas du tout de contraindre, ça reste sur la base du volontariat. Certain sont plus à l'aise avec le papier, d'autre avec les outils numériques. Chacun fera comme il veut. Il n'en reste pas moins que cela réduira quand même les impressions.

Monsieur Plas : On est d'accord par rapport à ce qui nous concerne nous. Moi je faisais référence à tous les problèmes que les simples citoyens rencontrent ; par exemple, par le fait que l'on envoie plus leurs relevés bancaires, on ne lui envoie plus les impôts et tout un tas de choses. Mais ce n'est pas par rapport à ce que nous nous vivons, mais je dis quand même qu'il y a des gros problèmes derrière la dématérialisation, c'est un transfert de charges.

Madame le Maire : C'est indéniable. Mais là en l'occurrence c'est borné pour le Conseil Municipal. Sur les autres sujets, on est d'accord cela pose un certain nombre de questions, mais là la décision concerne essentiellement le Conseil Municipal.

Monsieur Plas : Alors moi j'enchaîne parce que j'avais repéré par rapport à la 177, on parle de la société Europe Service Voirie, alors qu'il me semble qu'avant c'était SEPUR. Est-ce qu'il y a eu un changement de prestataire pour la propreté urbaine ?

Madame le Maire : Le marché de SEPUR est arrivé à échéance. Celui-ci a été relancé. Aujourd'hui, c'est un nouveau marché.

Madame Gauthier : et sur quels critères ?

Madame le Maire : Alors ce n'est pas nous qui passons ce marché là. C'est l'EPT.

Madame Gauthier : Ah, oui d'accord.

Monsieur Plas : Je continue, la décision 182, il s'agit d'une convention d'initiation à la culture HIP HOP pour les élèves de l'école Michelet et dans l'objet « contrat de prestation pour des ateliers animés par Madame Mathieu psychologue, à destination des enfants accueillis dans les accueils Fées Clochette et Peter Pan. Alors là je pense qu'il y a un mixte, il y a eu un petit glissement de colonne ou de ligne, il y a quelque chose qui ne correspond pas.

Madame le Maire : Oui, effectivement ça n'a rien à voir avec l'atelier de Korczak.

Monsieur Plas : Alors Ornella Cochet correspond à l'atelier HIP HOP.

Madame le Maire : oui c'est cela. Et le « Jardin sensoriel » correspond à Korczak. Oui les enfants qui font du HIP HOP à la crèche... non.

Madame Gauthier : oui on a essayé de visualiser la chose...

Monsieur Plas : Et alors j'ai découvert une très très bonne nouvelle. C'est à la ligne 185, c'est de voir que pour une fois un contrôle ne coutait pas cher. Il s'agit d'un contrat de contrôle d'électricité et donc contrôler toutes les factures d'électricité, j'imagine que cela doit être quand même « coton » ça ne correspond qu'à 40, 00 € alors là je me suis dit c'est génial ! Mais est-ce une erreur ? Ou est ce super bien négocié ?

Madame le Maire : C'est 40% de l'économie réalisée.

Monsieur Bénéteau : Oui Madame le Maire. Dans la droite lignée de ce qui nous a été proposé. Il se trouve que les collectivités mais aussi les entreprises sont parfois soumises à des factures d'électricité et d'énergie qui comporte des erreurs. Aussi bizarre que cela puisse paraître et ce sont des erreurs qui ne sont pas toujours détectables par les services qui ont la charge de ces relevés. Donc on a recours à des sociétés spécialisées pour détecter ces erreurs et qui vont « épulcher » sur les, je crois, 5 dernières années, car c'est le délai légal jusqu'on peut remonter. Ils vont regarder toutes les factures sur les 5 dernières années, et toutes les erreurs qui pourraient relever et pour lesquelles ils obtiendraient gain de cause, ils prendraient donc 40% des sommes qui nous seront rétribuées donc ce ne sont pas des économies mais ils vont se rémunérer à hauteur de 40% des sommes qui nous seront rendues par les opérateurs. Donc s'ils trouvent 0 erreur ils auront regardé pour rien. Pour autant, ils sont toujours très sûrs de leurs coups quand ils vous proposent cela c'est qu'ils savent que la collectivité comme eux peuvent avoir de l'argent. Il nous a donc paru évident de prendre cette prestation.

Madame le Maire demande s'il y a des demandes de précisions quant aux décisions prises.

Monsieur Villemeur : Oui si on pouvait avoir quelques explications, il y a deux décisions la 173 qui peut nous concerner c'est effectivement la dématérialisation des actes administratifs et j'en profite aussi pour vous demander quelques explications sur la 184 sur les Audits énergétiques et schéma directeur énergie des bâtiments communaux de plus de 1 000 m² de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

Madame le Maire : Allez-y on peut commencer par la 184 si vous voulez. Que voulez-vous comme précisions ?

Monsieur Villemeur : Est-ce que vous savez en quoi vont consister ces audits énergétiques et quelle est la diminution, on parle de diminution de consommation en énergie, est-ce qu'un objectif a été fixé ?

Madame le Maire : Alors l'objectif c'est de voir quelle est notre consommation et évidemment de faire des économies et de faire des travaux, puisque vous savez que l'Etat a sollicité les communes pour faire de la rénovation énergétique des plans que vous avez déjà vu dans nos derniers débats d'orientation budgétaire on a rempli un certain nombre d'appels à projet et de demande de subvention pour poursuivre. En fait cet audit il répond à la fois au « décret tertiaire » et puis à l'ambition de la commune d'essayer de continuer regarder comment évolue nos bâtiments.

Madame Gauthier : Je peux me permettre de compléter la demande de Monsieur Villemeur ? parce que l'on est sur un point lequel nous voulions aussi revenir. La somme correspondant à cette commande d'audit 32 675 nous paraît élevée dans la mesure où c'est un relevé des dépenses énergétiques, on est pas dans des travaux de remédiation.

Madame le Maire : Non, non, ce n'est pas un relevé c'est un audit. Qu'est-ce que vous entendez exactement par « relevé » ?

Madame Gauthier : Vous venez de nous dire que c'était une évaluation des dépenses énergétiques.

Madame le Maire : Alors ce ne sont pas que des dépenses. C'est aussi d'évaluer ce que l'on pourrait continuer à améliorer dans nos bâtiments municipaux, quel qu'il soit, puisqu'il y a un travail qui a été engagé notamment dans les écoles, après il y a un audit qui doit être fait pour l'ensemble du patrimoine communal et ce n'est pas simplement des relevés qui permettent de constater qui peut y avoir des économies d'énergie ou des relevés de nos factures, c'est un audit complet de notre patrimoine communal.

Monsieur Villemeur : Si je peux permettre : est-ce que ça va déboucher sur un plan d'action proposé ?

Madame le Maire : Oui bien sûr.

Madame Gauthier : oui parce que l'on a l'impression qu'il y a quand même entre le moment où l'on constate qu'il faut réagir ou que l'on a les injonctions de l'Etat qu'il faut réagir notamment sur le plan énergétique et le début des travaux il y a un certain nombre d'intermédiaires qui sont tous plus coûteux les uns que les autres et qui donne le sentiment que l'argent ne va pas forcément ... Ah oui je crois que Monsieur Bénéteau approuve ...

Madame le Maire : Non non.

Madame Gauthier : ah non il n'approuve pas, je croyais. J'étais toute contente qu'il approuvait.

Madame le Maire : Alors attendez je vais juste essayer de vous expliquer. Vous vous souvenez que lors des deux derniers rapports d'orientation budgétaire on avait engagé un certain nombre de travaux et même au précédent mandat il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits notamment sur nos écoles si vous vous souvenez, des travaux à la fois sur les menuiseries, sur les isolations, sur les toitures qui avaient pour objectif de pouvoir réduire les consommations et d'être plus vertueux. Il se trouve que l'année dernière on avait eu une discussion aussi autour de ça et que l'on avait pris l'engagement de faire un audit un peu fouillé, un peu plus complet. Il se trouve que le « décret tertiaire » nous impose de le faire et que l'on s'est dit que c'était bien de le faire et que l'on s'est dit d'aller un tout petit peu plus loin que celui que nous avons déjà nous engagé pour pouvoir avoir un PPI et bien c'est audit là que l'on se propose de lancer.

Monsieur Bénéteau : Merci Madame le Maire. Rapidement en lien avec Virginie sur la question des travaux il y a eu énormément de travaux d'isolation et notamment sur les écoles, car elles sont parmi nos plus grands bâtiments. Je dirai que les travaux les plus évidents et les plus simples pas forcément les moins coûteux mais en tout cas les plus simples et les plus évidents ont été réalisés, et aujourd'hui par l'intermédiaire du décret tertiaire on est vraiment sur des travaux qui nécessitent une analyse préalable beaucoup plus poussée des bâtiments par des professionnels de l'énergie, de l'isolation etc... pour avoir un état des lieux et donc je confirme à Monsieur Villemeur que conformément à l'engagement qui avait été pris par Madame le Maire lors des précédents rapports d'orientation budgétaire cela vient en complément de l'ensemble des travaux qui étaient prévus au PPI et donc qui éventuellement viendra impacter ce PPI à la hausse de manière à ce que tous les travaux pour lesquels on aurait des recommandations par l'intermédiaire de ça pourraient être intégrés les années prochaines, et donc ça vient bien en complément de ce qui a été engagé et c'est pour aller plus loin.

Madame Gauthier : « Décret tertiaire » vous pouvez préciser s'il vous plait ?

Monsieur Bénéteau/Madame le Maire : c'est l'obligation légale qui impose aux communes de diminuer leur consommation. Oui c'est la feuille de route nationale qui a été déclinée pour chacune des collectivités.

Madame Huriez : Oui et c'est valable pour tous les bâtiments recevant du public.

Madame le Maire : oui ce n'est pas imposé qu'aux collectivités territoriales.

Monsieur Plas : Donc il y a des obligations. Mais est-ce qu'il y a des aides de l'Etat ?

Madame le Maire : Oui c'est ce que je vous disais. Oui en fait nous, nous avons déjà rempli un certain nombre d'appels à projet, que ce soit sur le fonds vert qui est proposé par l'Etat, ou sur d'autres fonds qui sont proposés. On a effectivement la possibilité de se faire financer un certain nombre de travaux. Aujourd'hui, je ne sais pas vous dire quel est l'état des subventions que l'on obtiendra puisque c'est à l'étude. Mais oui, chaque fois que l'on peut remplir un dossier, on le fait systématiquement.

Monsieur Plas : et là est qu'il y a une aide aussi pour l'audit ?

Madame le Maire : Alors pas à ma connaissance. On essaye d'ordonner si vous voulez. Alors je crois que la dématérialisation vous en avez parlé effectivement en commission pour que l'on puisse effectivement arrêter notamment de vous envoyer le Conseil Municipal en format papier et puis d'avoir un portail de gestion des actes administratifs pour notamment préparer les Conseils Municipaux.

Madame le Maire : D'autres questions sur les décisions ?

Monsieur Villemeur : Oui j'ai une question sur les procès-verbaux. Vous avez annoncé que l'on aura effectivement le procès-verbal la prochaine fois. J'ai été sur le site de la mairie et apparemment il n'y a pas de procès-verbaux depuis plus d'un an, des derniers Conseils Municipaux.

Madame le Maire : Je les vus.

Monsieur Villemeur : Vous les avez peut être vus, mais ils sont semble t'il pas sur le site.

Madame le Maire : Je suis désolée mais je vais les voir avant chaque Conseil Municipal.

Monsieur Villemeur : Je viens d'y aller tout à l'heure et je ne les ai pas vus. J'ai été voir tout à l'heure, excusez-moi mais a priori je ne les ai pas vus.

Madame le Maire : Bon, on regardera. Avez-vous d'autres observations ?

Alors, juste quelques informations, parce que je crois que vous aviez qu'il y avait des questions qui avaient été posées, et je crois une notamment par Monsieur Plas, lors de la commission 3 qui voulait savoir le nombre d'interventions de l'association des échecs sur la pause méridienne ; donc, il y a 3 écoles élémentaires qui sont concernées par ces interventions, Michelet, Tomi Ungerer et Jean Jaurès, il y a 3 séances par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi. Je peux vous envoyer de manière très détaillée l'ensemble des séances, mais globalement c'est cela.

Monsieur Plas : Petite précision par rapport à cette demande. Il ne s'agissait pas de faire un contrôle. Il s'agissait de faire une remarque concernant les retours que l'on avait eus sur ces interventions, à savoir que c'était très positif et donc je trouvais intéressant que l'ensemble des personnes présentes sachent combien il y avait d'interventions et à quel profit elles arrivaient. Donc, c'était vraiment parce que j'ai eu des retours très positifs sur ces interventions dans les écoles. Et donc je voulais savoir combien y en avait. C'était tout, il ne s'agissait pas d'un contrôle.

Madame le Maire : Non, non mais je l'ai pris comme ça. C'était pour si vous vouliez le détail de manière plus précise des interventions qui ont lieu dans chaque école, mais globalement c'est pour les 3 écoles élémentaires, 3 séances par semaine, sur le temps de la pause méridienne.

Monsieur Plas : parce que dans mes interventions précédentes tout ce qui était proposé sur les pauses méridiennes, on est revenu à une époque à ce qui était proposé par le club de basket et qui n'intervient plus maintenant alors qu'à la période où il intervenait, il était lui aussi très apprécié ; notamment sur Jaurès parce qu'il y a la proximité du gymnase et que cela permet aux élèves, car dans les cours qui sont relativement petites par rapport au nombre d'élèves qui fréquentent à ce moment là ce milieu là. Donc, c'est très bien qu'il y ait ces propositions.

Numéro	Date	TITRE	Objet	RAISON SOCIALE	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
166	11/09/2023	Convention de partenariat entre l'association ALERTE RANDO JUVISY et la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'organisation d'une randonnée à destination des aînés dans le cadre de la semaine bleue	La randonnée est organisée à titre gracieux, seul les frais de reprographie du parcours seront facturés	ALERTE RANDO JUVISY	80,00 TTC	12/09/2023	Les aînés	Le Maire
167	11/09/2023	Convention de partenariat entre l'association MEEPLE 91 et la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'organisation d'un après-midi jeux intergénérationnel à destination des aînés dans le cadre de la semaine bleue	Dans le cadre de la semaine, l'association organise un après-midi de jeux.	MEEPLE 91	A titre gracieux	12/09/2023	Les aînés	Le Maire
168	20/09/2023	Fonds vert 2023	Demande de subvention de travaux de rénovation et équipement des bâtiments communaux ; Ces travaux de rénovation seront et ont été effectués dans les écoles de la commune.	ETAT	Montant estimés des travaux = 352 825,56 HT	26/09/2023	Services techniques	Le Maire
169	27/09/2023	Convention de mise à disposition du complexe sportif Ladoumègue, en faveur le l'AECFT	Mise à disposition du complexe sportif Ladoumègue afin d'accueillir le salon international des insectes ; Cette mise à disposition est faite à titre gratuit durant la visite des scolaires.	Association Entomologique pour la Connaissance de la Faune Tropicale	3 910, 68 €	27/09/2023	Vie locale	Le Maire
170	03/10/2023	Convention de partenariat avec l'association DELTA 7 et la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'organisation d'ateliers numériques	Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers numériques à destination des aînés. Cette prestation est délivrée à titre gracieux dans le cadre de la semaine Bleue	DELTA 7	A titre gracieux	03/10/2023	Aînés	Le Maire
171	05/10/2023	Convention de location d'emplacements (avenant N°6) pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Cet avenant à la convention acte la restitution d'une place de stationnement aux Résidences Yvelines-Essonne. Celui-ci prend effet le 1er octobre et prend fin le 30 septembre 2024.	Les Résidences Yvelines-Essonne		06/10/2023	Patrimoine	Le Maire
172	05/10/2023	Conventions de sous-location d'emplacements pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Cette convention palie la difficulté de stationnement que rencontre les professeurs des écoles maternelles et élémentaires Jean Jaurès, et les agents communaux.	Enseignants et personnel communal	Recette de 50,00 €	06/10/2023	Patrimoine	Le Maire
173	04/10/2023	Dématérialisation des actes administratifs	Ce contrat permettra aux services municipaux d'accéder à un portail pour la gestion des actes administratifs et de dématérialisation pour la préparation des séances du conseil municipal	BERGER LEVRAULT	24 114,91 TTC	10/10/2023	DGS	Le Maire

174	06/10/2023	Demande de subvention dans le cadre de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Bonus associés 2023/2024 »	Convention de financement relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – bonus associés 2023/2024 » pour les projets CLAS plateau et CLAS centre-ville, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, représentée par son directeur, Monsieur Guillaume LACROIX	CAF de l'Essonne		16/10/2023	Education	Le Maire
175	16/10/2023	Contrat de cession de droits de représentation « la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles »	Ce contrat acte l'organisation de mini-spectacles avec des animaux de la ferme lors d'une activité à destination des enfants du multi accueil Korczak	Ferme de TILIGOLO	455,00 TTC	16/10/2023	Petite enfance	Le Maire
176	16/10/2023	Contrat de prestation de service pour une soirée d'informations à destination des parents au sein du multi-accueil Korczak	Ce contrat formalise l'organisation d'une soirée d'informations à destination des parents dont les enfants fréquentent le multi-accueil Korczak.	Jessica VERSLIPE	143,00 NET	16/10/2023	Petite enfance	Le Maire
177	10/10/2023	Marché n°23 10 009 « Marché de prestation de service pour la propreté urbaine du domaine public géré par la commune de Juvisy-sur-Orge » (AOO)	Marché de prestation de service de nettoyage du domaine public de la commune.	EUROPE SERVICE VOIRIE	Part forfaitaire : 578 530,00 HT Part à prix unitaires (BDC) : 50 000 HT maxi/Annuel	10/10/2023	EPT/Comm ande publique	Le Maire
178	09/10/2023	Marché n°23 10 003-004 « Acquisition de fournitures, d'arts créatifs et livres scolaires et de littératures jeunesse pour les écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge » (AOO). Lot n°1 : Fournitures scolaires et arts créatifs.	Marché pour l'achat de fournitures scolaires et arts créatifs pour les écoles de la commune.	CENTRALE INTERPROFESSIO NNELLE D'ACHAT	Annuel de BDC : maxi 90 000,00 €	10/10/2023	EPT/Comm ande publique	Le Maire
179	09/10/2023	Marché n°23 10 003-004 « Acquisition de fournitures, d'arts créatifs et livres scolaires et de littératures jeunesse pour les écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge » (AOO). Lot n°2 : Livres scolaires et de littératures et/ou album jeunesse	Marché pour l'achat de livres scolaires de littératures.	LIBRAIRIE LAÏQUE	Annuel de BDC : maxi 25 000,00 €	10/10/2023	EPT/Comm ande publique	Le Maire
180	16/10/2023	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'ateliers dénommés « Le Jardin Sensoriel et Créatif » à destination des micro-crèches Fée Clochette et Peter Pan et du multi-accueil Korczak	Contrat de prestation pour l'organisation d'ateliers animés par Madame Claire Mathieu, psychologue, à destination des enfants accueillis dans les micro-crèches Fée Clochette et Peter Pan, ainsi quz le multi-accueil Korczak.	Le Jardin sensoriel et créatif	578,00 € NET	16/10/2023	Petite enfance	Le Maire

181	16/10/2023	Marché N° 23 10 011 "Rénovation d'un terrain multisports sur la commune de Juvisy-sur-Orge" (MAPA	Marché de rénovation d'un terrain multi-sports sur la commune.	CAMMA SPORT	89 761, 50 € HT	17/10/2023	EPT/Comm ande publique	Le Maire
182	04/10/2023	Convention d'initiation à la culture Hip-Hop destiné aux élèves des classes CP/CM1 et CM2 B de l'école élémentaire Michelet		Ornella COCHET	1 120,00 € TTC		Education	Le Maire
183	19/10/2023	Avenant n° 4 au marché n° 19 10 014 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Juvisy-sur-Orge	Cet avenant acte l'ajout de deux sites (CDSP et le groupe scolaire Simone Veil)	DALKIA	Montant de l'avenant n° 4 = 6 700,00 HT Montant total = 95 497,81 HT/aneuel	24/10/2023	Services techniques	Le Maire
184	24/10/2023	Audits énergétiques et schéma directeur énergie des bâtiments communaux de plus de 1 000 m² de la Ville de Juvisy-sur-Orge	Ce contrat acte l'organisation d'audits énergétiques afin de répondre aux exigences du décret "tertiaire" qui impose aux communes une diminution des consommations en énergie.	INDIGO	32 675,00 HT	24/10/2023	Services techniques	Le Maire
185	24/10/2023	Contrat de contrôle d'historique sur les factures d'électricité et de l'adéquation entre puissances souscrites, versions tarifaires et besoin réel des sites de consommation	Ce contrat acte une mission de contrôle des factures d'électricité.	NEWENERGIE	40, 00 NET	24/10/2023	Services techniques	Le Maire
186	25/10/2023	Convention pour la prise en charge de 5 maquilleuses dans le cadre de la manifestation Mairie Hantée	Dans le cadre de l'animation "Mairie hantée", il est proposé des séances de maquillage pour les enfants.	ITEM	750, 00 € TTC	25/10/2023	Vie locale	Le Maire

Madame le Maire : Merci. Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrai vous donner une information principale qui concerne Patricia Robin que j'ai nommé « Conseillère municipale déléguée au relations internationales » pour remplacer Madame Josette Erfan. Donc on a pas besoin formellement de le voter, c'est un arrêté que je signe et dont je vous informe au conseil municipal, d'ailleurs vous allez voir qu'il y a une représentation qui la concerne et notamment l'association Juvisy-Tillabéri

Points inscrits à l'ordre du jour

Madame le Maire introduit l'ordre du jour et annonce la première délibération qui concerne la modification de la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 11 du 16 février 2023, relative aux délégations du Maire accordées par le conseil municipal.

Monsieur Bénéteau présente cette délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des observations ou des interrogations quant à cette délibération, car celle-ci avait apporté des questions lors de la commission.

Monsieur Plas : Alors, je n'étais pas à la commission donc peut-être ma question va être redondante. Quand on donne une délégation est ce que le conseil municipal ou au moins les membres de la commission sont concertés ou pas ? est-ce que c'est quelque chose que l'on donne au Maire ou est-ce qu'il y aura une concertation ? ou au moins une information.

Madame le Maire : Alors je vais prendre votre question Monsieur Villemeur et puis on va répondre aux deux.

Monsieur Villemeur : Alors, c'est plutôt une position pour expliquer que notre groupe votera « contre ». alors Madame le Maire vous avez tout à fait le droit effectivement de déroger à une délibération et dans ce sens. Par contre nous regrettons beaucoup que vous déposséder le conseil municipal d'une décision sur les placements. Actuellement, en cas d'aliénation du patrimoine, c'est-à-dire, si la commune vend un immeuble ou un terrain vous devez placer cette somme auprès de l'état. Nous souhaitons que les opérations de placement qui peuvent en résulter soient présentées au conseil municipal ; on voit pas de raisons majeures pour lesquelles on se passerait de l'avis du conseil municipal, même si effectivement vous nous rendrez compte ensuite ; donc on ne voit pas de raisons de déposséder le conseil municipal de son appréciation.

Madame le Maire : Merci. Tu peux répondre Sébastien.

Monsieur Bénéteau : Alors effectivement, on a eu ce débat en commission. Alors, ce qu'il faut bien comprendre pour répondre d'abord à la question de Monsieur Plas. Là on est dans les délégations données par le conseil municipal à Madame le Maire, c'est-à-dire que c'est l'ensemble des décisions, et arrêté tout à l'heure la liste et vous avez eu des questions sur l'ensemble des décisions. C'est-à-dire que Madame le Maire rend compte au début de chaque conseil municipal de l'ensemble des décisions qu'elle a prise ; ces décisions, c'est quoi, ce sont toutes les autorisations que le conseil municipal a données à Madame le Maire pour que l'on est pas à convoquer un conseil municipal, comme pour exemple, vous l'avez cité, pour signer un contrat concernant les économies d'énergie, sinon on aurait un ordre du jour du conseil municipal qui serait pléthorique. Pour autant, la loi encadre ces délégations et donc le conseil municipal ne peut donner tous les pouvoirs à Madame le Maire. La loi a prévu que Madame le Maire puisse prendre les délégations qui soient nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Et la raison pour laquelle elle a délégué cette possibilité que le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire de placer sur les comptes à terme, c'est aussi le délai de réactivité dont on a besoin, et, on l'a évoqué avec Monsieur Villemeur. C'est-à-dire que quand des propositions nous sont faites sur ces comptes à terme. Ce sont des propositions qui sont exactement, de la même manière que les propositions d'emprunt et d'ailleurs vous remarquerez ça vient avec la délégation qui concerne aussi les emprunts c'est quand fait on est pas dans le délai matériel pour convoquer un conseil municipal qui sous-entend aussi que l'on convoque les commissions avec des délais légaux qui prennent à minima jours voir 3 semaines. Quand les propositions nous sont faites il faut que Madame le Maire soit en mesure de le faire. Pour autant et pour en revenir à la question initiale, Madame le Maire rend compte de l'intégralité de ces décisions dans le tableau des décisions et c'est fait pour cela. Alors effectivement le conseil municipal peut regretter de commenter uniquement à posteriori pour autant il est évident que Madame le Maire doit pouvoir, pour le bien de la collectivité signer des décisions sans avoir sans arrêt à passer devant le conseil municipal cela ne signifie pas qu'elle a les pleins pouvoirs. Pour autant je comprends la position. J'imagine que ce n'est pas de nature à vous satisfaire. Pour autant, encore une fois, si l'on souhaite et nous n'avons pas de touche au moment où je vous parle, si on souhaite avoir cette possibilité, nous n'avons pas d'autre choix que de pouvoir déléguer à Madame le Maire. Ce qui ne nous empêchera pas d'en rendre compte en long et en large ensuite.

Madame le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations, ou peut-on voter cette délibération.

Objet : Modification de la délibération n°5 du 4 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2023-011 relative aux délégations données par le Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, et L1618-2

VU la loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 11 février 2023 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal suivant les articles L.2122-22, L.2122-23, et L1618-2 du CGCT

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la Commune et d'agir dans des délais parfois contraints, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pendant la durée de son mandat certains domaines limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L1618-2 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises par délégation lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), 5 CONTRE (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, M. BRUNIER-COULIN)

- **MODIFIE** l'article 3 de la délibération n°2023-011 du 16 février 2023 du Conseil Municipal

3	<p>A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer, à cet effet, les actes nécessaires.</p> <p>Ces emprunts pourront être:</p> <ul style="list-style-type: none">• à court, moyen ou long terme ;• libellés en euro ou en devise ;• avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;• au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements;• la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt ;• la faculté de modifier la devise ;• la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;• la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>A exercer à son initiative les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour
---	--

	<p>refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> décider, plus généralement, de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts. <p>A prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p>
--	--

- **DIT** qu'en cas d'absence du Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau, bénéficie des mêmes délégations.

Madame le Maire présente la délibération suivante qui est relative aux représentants du conseil municipal dans l'association Juvisy-Tillabéri, il s'agit d'installer Madame Patricia Robin à la place de Madame Josette Erfan. Madame le Maire demande si la délibération amène des questions, puis la met au vote.

Objet : Modification de la délibération n° 69 du 11 juillet 2020 relative aux représentants du Conseil Municipal dans l'association Juvisy-Tillabéri

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

VU la circulaire n°001395 en date du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU les statuts de l'Association Juvisy-Tillabéri adoptés lors de l'Assemblée Générale constituante du 13 novembre 1987,

VU la délibération n° 69 du 11 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal à la suite décès de Madame Josette ERFAN et la nécessité de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein des associations Juvisy-Tillabéri et Juvisy-Thale pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les appels à candidatures et les candidatures pour :

- Association Juvisy-Tillabéri

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR), 3 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. BRUNIER-COULIN)

- **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'association Juvisy-Tillabéri
- **PROCLAME** élus ainsi qu'il suit les Conseillers Municipaux siégeant au sein des associations suivantes :

ORGANISMES	TITULAIRES
Association Juvisy-Tillabéri	3 représentants : Le Maire membre de droit et 2 membres désignés au sein du Conseil Municipal

Monsieur Plas : Oui je voudrai juste préciser que Patricia est déjà présente au conseil d'administration de l'association Juvisy-Thale, qu'elle s'implique dans l'association, et que c'est très bien que ce soit elle puisqu'elle a déjà commencé le travail.

Madame le Maire met aux voix la délibération. Monsieur Plas intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote.

Madame le Maire : la prochaine délibération ne va pas plaire à Madame Gauthier car elle concerne la dérogation au repos dominical ; c'est une délibération que l'on prend traditionnellement à ce moment de l'année qui concerne les concessionnaires automobiles et donc qui leur ouvre la possibilité de pouvoir ouvrir 5 dimanches dans l'année vous en avez la liste.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur la délibération.

Madame Gauthier : Je ne vais pas refaire tout le topo que je fais habituellement. Mais, je crois., je veux juste rappeler que cela va à rebours de tout ce que l'on constate des nuisances liées à la voiture automobile et le fait qu'il faudrait mettre l'accent sur les transports en commun. Ce soir, je rentrais de Paris, les trains étaient encore bondés, j'ai passé le trajet de Paris à Juvisy debout ; je dois dire que les conditions deviennent totalement catastrophiques, alors que moi je n'utilise plus ma voiture depuis longtemps pour aller à Paris. On en arrive à se poser des questions. Voilà, ça va à rebours de la logique écologique. On s'aperçoit actuellement qu'il serait plus écologique de continuer à rouler dans sa vieille voiture thermique que toutes les solutions qui nous sont proposées, qui sont de fausses bonnes solutions, je pense à la voiture électrique, je pense que tous les problèmes ne sont pas du tout résolus par rapport à la voiture électrique. Et puis l'autre volet c'était le droit des salariés à disposer de leur repos dominical. Là aussi en choix de société, là aussi je ne vais pas vous refaire tout le topo, voilà. Et puis pourquoi faire une exception de ce commerce là par rapport aux autres. Enfin voilà, c'était la trame de ce que je dis tous les ans de façon rituelle, mais qui me semble t'il de plus en plus justifié étant donné quand on voit tout ce qui se passe au niveau des dérèglements climatiques en ce moment. Donc c'est la raison pour laquelle nous voterons « contre ».

Madame le Maire : Merci, Madame Gauthier. Est-ce que vous avez d'autres observations. Alors on passe au vote.

Objet : Dérogation au repos dominical – concessionnaires automobiles

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, des dérogations sont possibles par décision du maire, après avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29 POUR) et 2 CONTRE (Mme GAUTHIER, M. PLAS)

- **APPROUVE** le principe de dérogations au repos dominical pour les concessionnaires automobiles de la ville de Juvisy-sur-Orge
- **APPROUVE** la liste des dimanches soumise par le Conseil National des Professions Automobiles
 1. Dimanche 14 janvier 2024
 2. Dimanche 17 mars 2024
 3. Dimanche 16 juin 2024
 4. Dimanche 15 septembre 2024
 5. Dimanche 13 octobre 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés qui conviennent pour chaque concessionnaire qui en fait la demande.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante qui concerne une convention précaire d'occupation privative du domaine public qui est située sur le parc de la maison Gounod ; je ne sais pas si vous visualisez, c'est l'allée qui mène vers la maison Gounod. Avez-vous des questions ou des observations sur cette convention ? alors on passe au vote.

Objet : Convention précaire d'occupation privative du domaine public situé parc de la maison Gounod sis 26 avenue Gounod

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission n° 2 du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT que M et Mme ROISNEAUX sont propriétaires d'un pavillon situé au 22 avenue GOUNOD, qui ne dispose d'aucun accès carrossé,

CONSIDERANT que M et Mme ROISNEAUX ont sollicité la Commune pour disposer d'un accès carrossé à leur parcelle en empruntant le cheminement du parc Gounod situé 24 avenue GOUNOD ainsi que d'un emplacement de stationnement sur cette même parcelle communale,

CONSIDERANT que cet usage n'est pas contraire à la destination du domaine public communal, qu'il n'est pas créateur de droits réels et reste précaire et révocable,

CONSIDERANT le projet de Convention précaire d'occupation privative du domaine public ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Huriez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention précaire d'occupation privative du domaine public situé dans le parc de la maison Gounod situé 26 avenue Gounod, au profit de M et Mme ROISNEAUX,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 240 €,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire : on passe à la délibération suivante qui concerne l'actualisation des tarifs de stationnement, qui modifie simplement les jours de stationnement réglementés. En gros, on passe de 8h30 au lieu de 8h00 et la zone réglementée passe du lundi au samedi de 8h30 à 19h00. C'est donc pour actualiser notre délibération sur notre stationnement qui vous le savez est assez dense. Je ne sais pas si vous avez des questions ou des observations sur cette délibération. Bon on vote.

Actualisation des tarifs de stationnement – modification des jours de stationnement réglementés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°72 du 26 septembre 2019 adoptant le nouveau plan de stationnement et modifiant les horaires et tarifs de stationnement sur la Commune de Juvisy-sur-Orge

VU la délibération 2023-33 du 29 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs de stationnement

VU l'avis de la Commission municipale n°1 en date du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT que par la délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a modifié certaines modalités du stationnement payant sur le territoire de la Commune de Juvisy sur Orge,

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une période de stationnement payant du lundi au **samedi** inclus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier la délibération 2023-33 du 29 juin 2023,
- **DECIDE** de fixer les horaires de stationnement payant de la zone règlementée du lundi au samedi de 8H30 à 19H00

Madame le Maire : Je vous remercie. On passe à la délibération suivante qui concerne le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'agence nationale de traitements automatisés des infractions pour l'année 2024 à 2026. Vous avez ladite convention. C'est une convention que nous avons déjà passée, il est question tout simplement de la renouveler et de pouvoir mettre en place le forfait post-stationnement avec l'agence en question. Est-ce que vous avez des questions ou des observations.

Objet : **Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour les années 2024 à 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayés,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

VU la délibération du 16 novembre 2017 approuvant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Juvisy-sur-Orge de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le forfait de post-stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

CONSIDÉRANT que la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une nouvelle convention « cycle complet », pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, pour que la commune de Juvisy-sur-Orge puisse continuer à bénéficier des prestations précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI pour les années 2024 à 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante que vous connaissez aussi puisque l'on la passe tout le temps qui concerne le recensement partiel de la population pour l'année 2024.

Monsieur Perrimond présente la délibération. Madame le Maire demande si cette délibération questionne et met au vote.

Objet : Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2024

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 10,

VU l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles.

VU l'arrêté du 5 août 2003 publié le 5 septembre 2003, portant applicable des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2010 relative au recensement partiel renouvelé de la population au titre de l'année 2011,

VU l'avis de la commission n°1 «Ressources» qui s'est réunie le 8 novembre 2023

CONSIDERANT l'obligation créée par la loi relative à la démocratie (titre V) de participer à l'organisation du recensement renouvelé de la population à partir d'un sondage annuel de 8% de la population sur 5 ans,

CONSIDERANT que les enquêtes sont préparées et réalisées, en collaboration avec l'INSEE, par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir les enquêtes par Internet dans le cadre du développement durable,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs incombe à la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERRIMOND,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le Maire à :**
 - Inscrire la dotation forfaitaire du recensement en recettes versée par l'INSEE au titre de l'année 2024,
 - Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
 - Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

- **DÉCIDE** de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2024 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,1 € par Feuille de Logement (FL),

1,80 € par Feuille de Logement Internet,

1,30 € par Bulletin Individuel (BI),

1,90€ par Bulletin Individuel Internet,

1,00 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),

43,00 € par demi-journée de formation obligatoire,

Deux primes de 45,00 € en fonction de la qualité du travail fournis lors la tournée de reconnaissance,

Deux primes de 40,00 € en fonction de la qualité du travail fournis lors de la remise carnet de tournée,

Une prime de 75, 00 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 30, 00€ pour la durée du recensement

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 300,00 €.

Prime forfaitaire pour le coordonnateur suppléant : 200,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Dépenses : Chapitre 012 - Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 - Fonction 0222 - Nature 7484.

- **PRECISE** que la campagne de l'année 2024 aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Madame le Maire remercie les élus pour ce vote et passe à la délibération suivante. Monsieur Bénéteau présente la délibération.

Madame le Maire s'enquière de savoir si cette délibération amène des questions ou des observations.

Monsieur Villemeur : Oui Madame le Maire. Une simple question. Actuellement, vous avez des logements réservés compte tenu des emprunts en cours, est-ce qu'on peut savoir le nombre ? et le nombre total finalement ?

Madame le Maire : C'est écrit sur la délibération. Ce sont 42 logements.

Monsieur Villemeur : Non, actuellement. Les nouveaux emprunts (42), mais il y a actuellement des emprunts en cours qui font que nous avons actuellement des logements réservés, semble-t-il.

Monsieur Nasse : Actuellement il y a 1946 logements sociaux sur la ville et 351 sont réservés « entre guillemets » à la ville c'est-à-dire que la commune a la possibilité de présenter des candidats pour occuper ces logements.

Monsieur Villemeur : D'accord. Merci.

Monsieur Nasse : Sous réserve de ce qu'il sera dit tout à l'heure sur le passage en « flux ».

Madame le Maire : Oui. D'ailleurs Jean-Claude vous en dira un mot, et moi je vous en dirai un mot aussi. Est-ce que vous avez des questions ou d'autres observations sur cette délibération.

Madame le Maire passe aux votes.

Objet : Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, dans le cadre de la réhabilitation de 187 logements situés rue Claude Debussy à Juvisy-sur-Orge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001 accordant la garantie de la Commune pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE (anciennement Groupe OPIEVOY) dans le cadre de la réhabilitation de 189 logements au 1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue Claude Debussy, pour un montant de 728 706 €,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

VU la demande formulée par LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, société anonyme d'habitations à loyer modéré, tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % de la ligne de Prêt d'un montant total de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à financer la réhabilitation de 187 logements sis 1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue Claude Debussy à Juvisy-sur-Orge,

VU le Contrat de Prêt n°150614 en annexe signé entre la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la contrepartie de droit de réservation portant sur 42 logements (4 F1, 7 F2, 11 F3, 12 F4, 8 F5) au sein de la Résidence Claude Debussy,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150614 constitué d'une ligne du Prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame le Maire précise que Monsieur Bénéteau a présenté la délibération n°9. Madame le Maire demande si il y a des questions et met au vote.

Objet : Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, pour la réhabilitation de 187 logements situés rue Claude DEBUSSY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001 accordant la garantie de la Commune pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE (anciennement Groupe OPIEVOY) dans le cadre de la réhabilitation de 189 logements au 1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue Claude Debussy, pour un montant de 728 706 €,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée ce même jour accordant la garantie d'emprunt de la Ville à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE à hauteur de 100%, concernant une ligne de Prêt pour un montant total de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à financer la réhabilitation de 187 logements sis 1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue Claude Debussy à Juvisy-sur-Orge,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT le projet de convention de garantie d'emprunt entre la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE et la Ville de Juvisy-sur-Orge dont l'objet est de définir notamment les droits de présentation de la Ville sur les logements en contrepartie de la garantie d'emprunt,

CONSIDERANT la proposition de droit d'attribution sur 42 logements (4 F1, 7 F2, 11 F3, 12 F4, 8 F5) au sein de la Résidence Claude Debussy,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénêteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 42 logements (4 F1, 7 F2, 11 F3, 12 F4, 8 F5) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire : Je passe à la délibération suivante qui concerne le budget et donc une première décision modificative. Monsieur Bénêteau la présente.

Madame le Maire demande si celle-ci amène des questions et passe à la délibération suivante.

Objet : Budget Ville - Exercice Budgétaire 2023 - Décision Modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article 5 du Règlement budgétaire et Financier,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	159,31 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 500,00 €	4 500,00 €
001	Solde exécution négatif	-159,31 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		4 500,00 €	4 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 163,88 €	
74	Dotations et participations		100 137,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 500,00 €	4 500,00 €
002	Solde exécution positif		26,88 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		104 663,88€	104 663,88€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- **DIT** que Madame le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bénéteau présente la délibération suivante relative au mandatement des dépenses d'investissement. Madame le Maire demande si la délibération questionne l'assemblée et met au vote.

Objet : Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et 5217-10-9

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le tableau ci-dessous détaille par chapitre les crédits ouverts en 2023 et la limite des crédits disponibles pour le mandatement en investissement, en amont du vote du budget primitif 2024,

Chapitre	Intitulé	BP 2023(hors RAR 2022)	DM 1	AP Groupe Scolaire	remboursement de la dette	total crédits investissements hors AP/CP et remboursement de la dette	limite crédits BP 2024
10	dotations, fonds divers et réserves	150 000,00				150 000,00	
13	subventions d'investissement	30 000,00				30 000,00	
16	emprunts et dettes assimilées	1 340 000,00			1 340 000,00	0,00	
20	immobilisation incorporelles	463 280,00				463 280,00	
204	Subventions d'équipement versées					0,00	
21	immobilisation corporelles	7 162 610,35	159,31	343 100,00		6 819 351,04	
23	immobilisations en cours	4 305 672,63		4 005 672,63		300 000,00	
26	participations et créances rattachées					0,00	
27	autres immobilisations financières	15 000,00				15 000,00	
		13 466 562,98	159,31	4 348 772,63	1 340 000,00	7 777 631,04	1 944 407,76

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, les engager, liquider et mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, et dans la limite du montant total de l'autorisation de programme

Pour l'autorisation de programme, la répartition serait donc :

	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
chapitre 20	538 934,66	18 610,80	189 380,13	330 943,73			
chapitre 21	788 095,14		440 000,00	4 995,14		343 100,00	
chapitre 23	11 172 970,20			287 196,05	6 780 101,50	4 005 672,63	100 000,02
total	12 500 000,00	18 610,80	629 380,13	623 134,92	6 780 101,50	4 348 772,63	100 000,02

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), et 5 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. BRUNIER-COULIN, Mme GAUTHIER, M. PLAS)

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et non compris les crédits ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme, comme suit :

		ouverture crédits BP 2024
10	dotations, fonds divers et réserves	30 000,00
20	Immobilisation incorporelles	160 000,00
21	Immobilisation corporelles	1 660 000,00
23	immobilisations en cours	90 000,00
27	autres immobilisations financières	4 000,00
		1 944 000,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme, dans la limite du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier, et dans la limite du montant global de l'autorisation de programme.

		CP ouverts 2024 avant le vote du budget pour l'AP
20	Immobilisation incorporelles	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00
23	immobilisations en cours	100 000,02
		100 000,02

La délibération suivante est présentée par Monsieur Bénéteau et est relative Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - Créances éteintes

Monsieur Bénéteau explique qu'il s'agit d'une créance d'une entreprise mise en liquidation.

Monsieur Plas : et donc c'est une entreprise qui avait son siège à Juvisy ?

Monsieur Bénéteau : Non c'est totalement indépendant. C'est une entreprise qui a effectué des travaux et qui a donc occupé le domaine public, pour le compte d'un promoteur en titre de gros œuvre. C'est lorsque par exemple la bétonneuse venait occupée le trottoir ... enfin vous voyez c'est ce genre d'occupation du domaine public et donc en fait elle avait une facture conséquente parce que c'était un chantier conséquent et sur une durée relativement longue et donc la société n'a jamais payé parce que la société a été mise en liquidation après.

Monsieur Villemeur : Oui on est quand même surpris par le montant et en même temps par les délais très longs puisque on a compris qu'effectivement c'était des redevances dues depuis 2019-2020, et il semble que la trésorerie n'avait pas intenté d'action rapidement. Donc on peut juger un peu regrettable que l'on laisse dormir des redevances aussi importantes.

Monsieur Bénéteau : Oui alors, ce qu'il faut bien comprendre en comptabilité publique, c'est que la ville émet les titres de recettes, ensuite la ville ne prend pas des avocats ou ne prend pas des huissiers pour aller recouvrer les sommes, c'est la responsabilité de l'état, puisque c'est l'état qui émet les titres et c'est intégralement à l'état d'effectuer le recouvrement, pour autant, et mon but, on en avait discuté en commission, mon but n'est pas de dédouaner le trésor public sur cette question. Ils font à la hauteur des moyens qui sont les leurs. On attire régulièrement l'attention sur des situations qui nous paraissent les plus dommageables, je sais que le comptable est à notre écoute et fait remonter ces situations aux services qui sont chargés du recouvrement ; malheureusement quand il y a une liquidation il faut réaliser que les collectivités ne passent en priorité. On peut avoir un avis sur la question. Mais effectivement ce sont toujours les salaires qui ont la priorité. Sur la réactivité, alors oui la trésorerie aurait pu faire plus vite, pour autant, j'attire votre attention sur le fait que l'on hésite toujours à passer ces délibérations, parce que même si, là pour là dans le cadre de la liquidation, il n'y a même plus de moyen de recouvrer la recette, mais je dirai que tant qu'il n'y a pas eu la liquidation, tant qu'il reste un espoir on espère encore pouvoir recouvrer les montants, et parfois l'état finit par retrouver les montants 3, 4, 5 années plus tard, parfois même retrouve les montants une fois que l'on les a annulés, pas constatés en créances éteintes mais que l'on les a admis en non-valeur et cela vient en recette exceptionnelle.

Madame le Maire remercie et demande si d'autres questions ou observations sont à venir, puis met au vote.

Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrable - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-MO du 13 décembre 2005,

VU la liste de créances par la trésorerie figurant en annexe et le motif d'irrécouvrabilité,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT que les créances éteintes concernent d'une part les dossiers ayant fait l'objet de mesures par la Commission de surendettement et/ou le Tribunal compétent et, d'autre part, des dossiers d'entreprises en procédure collective ayant fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

CONSIDERANT que ces décisions de justice s'imposent à la collectivité, qui doit les exécuter et que l'assemblée délibérante doit en être informée.

CONSIDERANT que les créances présentées par le trésorier sont éteintes puisque mises en recouvrement postérieurement à la mise en liquidation de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du montant de créances éteintes figurant la liste n°6307260312 annexée ci-joint pour un montant de 168 480€.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 au chapitre 65.

La prochaine délibération concerne une convention de mise à disposition des établissements nautiques pour les établissements scolaires de la commune. Cette délibération est présentée par Madame Costa. Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations, et met au vote.

Objet : Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne portant déclaration communautaire en matière d'équipements sportifs,

VU la délibération n°16.02-20 du Conseil territorial du 16 février 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au bureau et au Président,

VU l'avis de la Commission n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarité », en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT la circulaire 2011/090 du 7 juillet qui stipule « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences »,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'accompagner cet apprentissage pour tous les niveaux du CP au CM2,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dispose d'un établissement aquatique sur son territoire sur la Ville de Juvisy-sur-Orge : la piscine Suzanne-Berlioux à Juvisy-sur-Orge, capable d'organiser cet apprentissage,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1er degré, à savoir 146.25€ au 1er septembre 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

La délibération suivante concerne l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant, celle-ci est présentée par Madame Costa.
La délibération est mise au vote sans question et sans observation.

Objet : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret d'août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par les décrets du 7 juin 2010 et du 30 août 2021,

VU la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, portant sur les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT les derniers échanges avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale et des services de PMI de l'Essonne,

CONSIDERANT l'obligation de se mettre en conformité avec les directives de la CAF et des services de PMI,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adoption/actualisation du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération suivante est présentée par Madame le Maire et concerne le versement d'une demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association ACJ afin de clôturer l'exercice 2023.

Madame Avellano : Madame le Maire, je viens partager avec vous notre crainte de voir disparaître l'ACJ qui est quand même une association laïque d'éducation populaire, dont l'objectif est l'émancipation individuelle et

collectif des personnes jeunes et moins jeunes. Elle vise à développer l'ouverture au monde, aux idées pour faire des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Le recentrage des activités de l'ACJ sur le quartier Plateau, la diminution du nombre de clubs ont aggravé leurs difficultés. Il nous semble que dans le contexte actuel de violence que nous avons vécu en France et à Juvisy en particulier. Devant les difficultés de pouvoir d'achat il serait essentiel de préserver ce qui serait un lieu de rassemblement où chacun enseignerait à l'autre. Comme l'a dit Nelson Mandela « l'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde » les villes voisines, Savigny, Morangis, Viry-Châtillon possèdent des MJC, et ils ont une adresse connue de tous les habitants. Ne peut-on pas y réfléchir ensemble pour Juvisy ?

Madame le Maire : Alors juste parce que « comparaison » ce n'est pas toujours évident de comparer deux villes. Pour ce que je sais de Viry ce sont des MJC qui sont installées dans quartiers dit « prioritaires », nous comme vous le savez on n'a pas de quartier « prioritaire », aucun, la carte des quartiers a été revue par les services de l'Etat, nous avons évidemment essayé de pousser pour pouvoir comment dire avoir un, au moins un de nos quartiers prioritaires, malheureusement, nous ne rentrons pas dans les critères, donc on reste sur le fait d'avoir des quartiers « en veille » et pas ce que l'on appelle des quartiers prioritaires. Alors, moi, je ne sais pas s'il faut installer des MJC, en tous les cas il n'en reste pas moins et j'ai vu que vous aviez eu des échanges notamment sur les actions qui sont menées par l'IFAC en matière de jeunesse. Aujourd'hui, il y a un travail qui est engagé par ce prestataire qui fait un travail important et notamment avec l'association EMERGENCE. Aujourd'hui, il y a une coordination qui est plutôt bonne, qui fonctionne plutôt bien. Je ne dis pas que c'est entièrement satisfaisant, mais il n'en reste pas moins que ça fonctionne. Pour répondre à Monsieur Plas qui s'interrogeait sur la manière dont on pouvait évaluer la capacité de travail de l'IFAC et les résultats obtenus, je rappelle qu'il y a une CCSPL qui évalue et qui présente des bilans régulièrement, puisque la dernière en date avait évalué le travail aussi de l'IFAC, notamment aussi sur le volet périscolaire et donc le même travail sera fait sur le volet jeunesse. J'ajoute que nous allons dédier et vous le savez, puisque l'on l'a acquis au conseil municipal, le CDPS pour pouvoir en faire aussi une structure jeunesse et que l'on est évidemment pleinement mobilisés sur le sujet. Maintenant concernant, ACJ, ACJ fait aujourd'hui partie des associations qui sont le plus fortement subventionné par la ville, avec une convention qui est très claire, qui effectivement a circonscrit ses actions dans un champ précis qui a été défini à la fois par la Ville mais aussi par la CAF, comme vous le savez puisque l'association est aussi subventionnée par la CAF et le fait qu'elle concentre leurs actions notamment sur le quartier Plateau c'est aussi parce qu'elle a cet agrément par la CAF qui limite aussi leurs actions et les actions qu'elle doit mener notamment sur le secteur dit du Plateau. S'agissant des clubs pour répondre à cette question moi je ne sais rentrer dans le fonctionnement de l'association vis-à-vis des clubs. Je sais que le dernier en date c'est le club d'anglais qui a souhaiter pour des raisons que je ne sais pas vous identifier de manière très claire pour être honnête avec créer une association et c'est parce que le club a souhaiter se créer en association qu'elle s'est retrouvée en difficulté parce que le professeur d'anglais était salarié d'ACJ et c'est la raison aujourd'hui pour laquelle l'association nous demande cette subvention exceptionnelle. Avez d'autres questions, d'autres observations ?

Monsieur Plas : Oui. En fait, on a appris qu'il y avait le licenciement de cette personne qui avait fait un stage pour accompagner le numérique. Les personnes en difficulté au niveau du numérique. Donc cette personne a perdu son emploi. Donc cela veut dire que cette dimension là n'est pas reprise actuellement dans le secteur du Plateau, or on sait qu'il y a énormément de gens qui sont demandeurs d'une aide dans le numérique et pas uniquement dans les ateliers comme ceux que vous avez mis en place, car je crois qu'ils sont proposés, il y a un nombre limité de formations initiales, on va dire, mais cet accompagnement numérique qui est nécessaire dans toutes les démarches par exemple. Alors, il y a une couverture qui peut se faire via les écrivains publics mais qui est très limitée quand même parce que on ne prend pas rendez-vous avec un écrivain public, pour par exemple, réserver des billets de train, alors que maintenant les billets de train on est obligé de passer par le service informatique. Donc, moi ce que je regrette c'est la disparation aussi de cette dimension là du fait des difficultés financières que rencontre ACJ.

Madame le Maire : Là on a une divergence de point de vue, parce qu'en fait en l'occurrence, on ne finance pas des postes. Je rappelle quand même que la convention elle est très claire. Si vous regardez, si vous lisez la convention elle est très claire, elle est bornée, elle est discutée entre la Ville et l'association, elle finance des actions et pas des ressources humaines c'est-à-dire qu'aujourd'hui le travail qui a été fait avec l'association pour que l'on puisse voter cette subvention exceptionnelle, a été fait sur des choix d'actions, pour qu'elle puisse à la fois clôturer le budget et à la fois aller jusqu'au bout des actions engagées. Après, par exemple, sur la question du numérique, elle est formellement pas identifiée dans la convention. Ce qui est identifié dans la convention c'est un certain nombre d'actions qui sont plutôt de l'ordre d'actions familles, d'animations et de manifestations, après sur la manière dont

les choix qui peuvent être faits et là par exemple, en matière de ressources humaines, là en l'occurrence nous on ne rentre pas du tout dans ça, d'ailleurs que ce soit pour ACJ comme pour une autre association, parce que la Ville n'a quand même pas pour vocation de financer des postes. Je le rappelle ici. Moi j'ignorai cette donnée là. Je sais qu'il y avait un référent numérique à ACJ mais je ne sais pas formellement si la personne a été licenciée ou pas. Je sais que dans les discussions que nous avons avec ACJ ce qui a été pointé par le bureau c'est notamment la disparition du club d'anglais et le fait que l'indemnité du professeur était une indemnité importante qui grevait le budget de l'association et qui du coup l'empêchait de pouvoir clôturer ou poursuivre les actions qui avaient été engagées pour cette année.

Monsieur Plas : Alors simplement, oui effectivement la commune n'a pas pour vocation de créer des emplois, mais lorsque la commune verse des indemnités, des subventions, par exemple aux clubs sportifs, on sait très bien que ces subventions vont être aussi utilisées pour rémunérer des intervenants et ça que l'on le veuille ou pas c'est bien ce qui fait que par exemple, on vote des avances d'une année sur l'autre parce que l'on sait qu'il y a des salaires qui sont payés, donc on va pas se mentir (inaudible) on sait très bien, sans cela les subventions que l'on donne ne seraient pas justifiées, or on sait très bien. Donc là pour moi peu importe. En tout cas je voudrai juste revenir sur cette histoire d'ACJ, parce que pour ACJ c'est effectivement on arrive à un moment où tout va être très compliqué. C'est-à-dire que l'on va se dire soit ACJ va continuer ses actions, mais des actions qui n'auront aucun coût sauf si ils arrivent à trouver des moyens auprès de la CAF ou d'autres financeurs, comme ils le font, ils vont à la pêche de pleins de choses, soit cette association risque de disparaître. Alors ça peut être quelque chose d'envisageable ou d'envisagé je ne sais pas, mais à condition qu'il y ait des actions de prévues pour remplacer de ce qui est fait par ACJ. Alors là le fait que la commune leur accorde les 3 000 € pour les aider je trouve ça parfait, c'est très bien. Mais il va falloir quand même qu'il y ait une réflexion autour du fonctionnement d'ACJ. Bon il se trouve qu'il y a la présence de Monsieur Nasse, par exemple, je ne sais plus qui siège avec lui au sein du conseil d'administration, il faut quand même qu'à un moment donné on sache ce qu'ils vont devenir, parce qu'il y a des attentes, des besoins qui sont recensés, que ce soit ACJ ou pas qu'ils les remplissent, c'est un choix, ça peut être un choix de la Ville, mais il va falloir quand même qu'il y ait un travail en commun qui soit fait, avec ACJ et la Ville pour savoir qui fait quoi et comment ça se fait, parce que sans ça on va arriver au fur et à mesure à la suppression d'activités, des difficultés de mise en place dans certaines salles et autre comme Bernadette l'avait évoqué en commission. Je pense quand même que l'on ne peut pas simplement attendre que le fruit tombe de l'arbre. Moi, je vis ça de loin parce que je l'ai déjà dit je n'ai jamais été membre d'ACJ mais en tout cas j'ai connu ACJ et les actions qu'ils menaient notamment sur le Plateau et à Rossif, tu l'as vécu et moi je l'ai vécu encore plus fort avant toi parce qu'il y avait des personnes qui étaient sur place en permanence et qui rendaient des services qui dépassaient leur fonction parce qu'ils étaient carrément des éducateurs de rue alors qu'ils n'avaient pas le statut. Y a quelque chose qui va manquer quoi, moi j'ai vraiment cette impression là.

Madame le Maire : Pardon, André de soutenir la contradiction pour la soutenir, mais il y a trop de choses en confusion dans ce truc là. Le parcours d'ACJ il commence par le fait que c'était une association qui touchait plus de 400 000 € d'accord ? qui touchait une subvention de plus de 400 000 € pour faire de l'animation jeunesse, d'accord ? Ensuite, les services de l'Etat ont dit qu'il fallait mettre en concurrence et là la concurrence c'est très objectif, il y a un marché qui a été lancé pour pouvoir savoir qui s'occuperait de la jeunesse, il y a plusieurs prestataires qui ont candidaté, il y a : ACJ, Léo Lagrange et l'IFAC. Au précédent mandat c'est Léo Lagrange qui avait remporté le marché, c'est la première chose donc en fait il y a plusieurs choses dans ce qui est dit. D'autre part, la vocation d'ACJ ce n'est pas de faire de la prévention et d'avoir des éducateurs de rue, parce qu'il y a aussi une association de prévention qui s'appelle EMERGENCE, qui a des salariés avec une feuille de route qui est très claire et cette convention là elle n'est pas passée par la Ville directement, c'est une compétence partagée à la fois par le département et par l'établissement public territorial, on a voté le renouvellement de la convention au dernier conseil territorial, mardi dernier, donc ce sont déjà deux sujets différents l'animation et ce qui relève de la prévention et des éducateurs et de leur présence. Ici on a quatre éducateurs à temps plein qui travaillent, qui travaillent avec l'IFAC qui elle est une association qui est chargée de l'animation. Aujourd'hui, il y a une convention qui lie ACJ et la Ville sur un certain nombre d'actions qui n'ont pas été définies par la Ville toute seule, ce sont des actions qui ont été définies avec ACJ qui veut que l'intervention d'ACJ soit bornée à des actions en direction des familles et de l'animation du quartier Plateau. Avec qui ça a été défini, ça a été défini avec la CAF, qui leur a donné un agrément qui s'appelle « espace vie sociale » comme vous le savez cet agrément leur permet de pouvoir candidater auprès de la CAF afin d'obtenir des subventions pour des actions très précises, mais il ne faut pas confondre les choses, parce qu'il y a plusieurs choses dans ce que tu dis et surtout il y a plusieurs sujets qu'il faut savoir compartimenter, il y a ce qui relève de la jeunesse, ce qui relève de la prévention, ce n'est pas parce que ACJ

faisait des choses en matière de prévention et moi je le dis de manière très transparente que je n'ai pas connu par exemple, qu'il n'y a rien qu'il se passe au niveau de la prévention puisque tu parles d'une époque que je n'ai pas connue, moi ce que je connais c'est que l'association de prévention était désignée par le conseil départemental et par, à l'époque, par la CALPE, c'est MEDIANE ce n'était pas ACJ ensuite quand le marché a été relancé c'est Léo Lagrange qui l'a remporté pour faire de l'animation jeunesse. Aujourd'hui, ACJ effectivement au départ c'était une association qui regroupait un certain nombre de clubs et à qui on a donné un certain nombre de tâches au fur et à mesure du temps. Mais il est pas question de déposséder qui que ce soit, il est question que l'association soit subventionnée à hauteur de ce qu'elle fait, aujourd'hui, elle ne fait pas de jeunesse, elle ne fait pas de prévention, elle ne joue pas ce rôle là tout comme elle ne fait pas, enfin elle ne joue pas un rôle social au sens d'un centre communal d'actions sociales (inaudible) Ce n'est pas ce que je dis, je dis simplement qu'il y a ce qui relève du suivi social et de l'accompagnement d'un certain nombre de publics et ça c'est le centre communal d'actions sociales qui le fait et la maison des solidarités qui le fait en l'occurrence pour les familles et ensuite il y a des actions que elle elle mène en direction des familles mais qui ne relève pas du champ juridique, d'accord, on va le dire plutôt comme ça, ou de la compétence juridique du social, donc aujourd'hui ce n'est pas non plus la Ville qui a décidé qu'un certain nombre de clubs, je pense notamment aux échecs par exemple, je pense au club d'anglais, je ne sais pas il y en a plein, les émaux tous ces clubs là ont fait le choix de créer des associations indépendantes pour pouvoir eux aussi percevoir des subventions directement et pour pouvoir mener leurs propres actions. Donc en fait, je pense qu'il faut faire très attention à la manière dont on dit les choses parce que ça voudrait dire qu'ACJ a un panel d'actions très important aujourd'hui alors que ça n'est pas le cas. Que l'on puisse aujourd'hui avoir la crainte que l'association en tant que telle elle disparaisse, moi je ne conteste pas cela, je dis simplement que ce qui lie la Ville à l'association aujourd'hui c'est un cadre qui est normé, qui est dans cette convention là qui définit un certain nombre d'actions qu'elle peut faire et surtout pour laquelle la Ville la finance, il n'est pas question de la faire disparaître ou je ne sais pas trop quoi, c'est simplement de définir une convention à la hauteur de ce qu'elle fait. A l'intérieur de l'association, l'association elle a sa vie propre comme toute les associations, elle est accompagnée par la Ville quand elle organise un certain nombre de manifestations, elle peut solliciter d'autres organismes que ceux de la Ville, elle sollicite effectivement la CAF, je crois qu'elle a déjà sollicité la fondation de France, enfin bref, un certain nombre d'organismes mais sur des actions qui sont spécifiques, que nous on peut accompagner matériellement mais qui nous ne nous regarde pas de manière très claire. Ensuite, sur les choix des ressources humaines, pardon de te soutenir la contradiction si la Ville devait se mêler des politiques de ressources humaines des associations et bien on ne s'en sortirait pas, la Ville elle donne une subvention pour faire fonctionner l'association et pour avoir un certain nombre d'actions qui sont mises en place et on peut prendre l'exemple du basket, moi je ne rentre pas sur la manière.. en tout cas l'association est libre d'organiser ses ressources humaines comme elle le souhaite, l'association est évaluée ensuite pour les actions qu'elle mène, c'est cela que je veux dire.

Monsieur Plas : Je comprends bien. Simplement au sein d'ACJ il y a des représentants de la Ville, des élus, donc il ne s'agit pas d'une association comme une association sportive où il n'y a pas d'élus qui représente la municipalité, donc cela veut bien dire que s'il y a des élus dans cette association là c'est que la Ville est partie prenante de ce qui est proposé normalement. Donc quand il y a des actions qui sont proposées sur le quartier la haut, sur le Plateau, ces actions elles sont proposées, tout à l'heure tu as parlé, de social ou autre, ces actions elles sont proposées par exemple moi je fais référence aux femmes, la vie des femmes, quand on organise par exemple des ateliers cuisines, parce que moi j'y ai assisté, j'ai vu aussi qu'il y avait des repas, j'ai vu des moments où les gens pouvaient se réunir pour prendre leurs repas ensemble parce que cela permettait aux femmes du quartier de se réunir et de préparer un repas pour tous et donc ça leur permettait dans la cuisine d'échanger alors que dans leur logement elles auraient été seules c'était créer du lien c'est en cela que pour moi ACJ a ce rôle social. Ce vivre ensemble, apprendre à sortir de son appartement, à oser sortir de son appartement alors que culturellement à priori en tant que femme on doit rester dans son foyer et ne pas rencontrer les autres. Enfin ce genre de choses là cela ne peut pas être fait par n'importe quelle type d'association, ça n'est pas, ça ne relève pas du même rôle qu'EMERGENCE ou de la prévention c'est carrément autre chose, c'est-à-dire que l'on apprend à faire du lien commun, à travailler tous ensemble pour éviter, peut être d'avoir besoin de cette prévention d'EMERGENCE ou autre parce que lorsque que l'on apprend à vivre ensemble il n'y a pas de dérapage, parce qu'il n'y pas de conflits.

Madame le Maire : D'accord André.

Monsieur Plas : Pour moi c'était le rôle d'ACJ.

Madame le Maire : Ce n'est pas que le rôle d'ACJ. Eh bien tu serais surpris de voir que ce n'est pas que le rôle d'ACJ, tu serais surpris de savoir que le centre d'actions sociales organise aussi des actions comme ça et pas que vis-à-vis des femmes, organise aussi des ateliers cuisine et qu'il y a d'autres associations qui interviennent sur le Plateau et pas que EMERGENCE pour des question de prévention, en l'occurrence, EMERGENCE n'intervient pas auprès du public adulte, là pour le coup on est plutôt sur du public jeune mais ça n'empêche pas c'est-à-dire que la convention prévoit cela qu'elle puisse mener des actions, mais la Ville ne peut pas financer des choses qui sont déjà faites par ailleurs, sur des questions de prévention, sur des questions de jeunesse ou sur d'autres choses. C'est-à-dire que l'on ne parle pas des mêmes choses. De toute façon la convention va être renouvelée, elle sera soumise au conseil municipal et tu verras que dans la convention comme celle que nous avons adoptée précédemment les choses elles sont excessivement bornées. La Ville n'empêche pas d'organiser ces ateliers, ce n'est pas du tout le sujet. On est plutôt facilitateur, puisque l'on est ... comment dire, on donne des créneaux, on ouvre la possibilité de pouvoir organiser tout ça et on accompagne à la fois financièrement et matériellement l'association pour qu'elle puisse mener ses actions. Je pense qu'il est très important de comprendre qu'ACJ est tenue par la convention qui est passée par la Ville sur des actions spécifiques et que chaque acteur a son rôle à jouer.

Madame Gauthier : Oui moi ce que je constate à entendre les échanges actuels entre André et Madame la Maire. C'est que il y a peut être des doublons dans les actions